

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF59

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 1, après le mot :

« justifiée »,

insérer les mots :

« par un motif impérieux d'intérêt général ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit de justifier la possibilité de déroger au plafonnement d'une taxe affectée à un tiers par un motif impérieux d'intérêt général.